

BULLETIN MUNICIPAL MAI 2023

Chèr.e.s Caussebardes,

Les crises internationales et leurs répercussions sur notre environnement économique sont toujours aussi présentes depuis l'édition de dernier bulletin municipal et, comme vous le savez, les projets de nos collectivités sont largement impactés par ce contexte. C'est pourquoi, à travers l'acte majeur d'un conseil municipal qui consiste à voter le budget annuel, votre conseil municipal est contraint de tenir compte de tous ces facteurs qui incitent à la prudence.

Mais, c'est surtout, pour l'exercice 2023, la première étape de l'intégration des dépenses liées aux nouveaux locaux scolaires dans nos annuités d'emprunt qu'il nous faut assumer.

En raison des différentes augmentations générées par la crise mais aussi des choix effectués pour offrir à nos enfants les meilleures conditions d'accueil, le budget de cette réalisation initialement prévue à 1 400 000 € s'élève à 1 600 000 €.

Malgré le montant très significatif des subventions obtenues, il nous faut « absorber » ce surcoût totalement assumé.

C'est pourquoi, ce budget 2023 se caractérise par une pause et n'intègre en investissement que les dépenses des projets déjà engagés ou les travaux totalement indispensables.

Dans la première catégorie, la finalisation des travaux de réhabilitation de l'appartement situé au premier étage de l'ancienne école, des aménagements dans les appartements communaux, la réfection de la chaussée du chemin neuf, et les jardins partagés qui pourraient toutefois être recalibrés.

Une nouvelle dépense urgente est apparue après une première « auscultation » de la toiture de l'église, bâtiment communal, doit-on le rappeler, qui nous contraint à engager une première tranche de travaux d'un montant de 13 000 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement, après la restructuration du secrétariat de la mairie, est en légère baisse et nous poursuivrons notre démarche de réalisation des économies partout où nous le pourrons, sans pénaliser le service public.

Toutefois, cette année de pause nous permet de travailler sérieusement sur trois chantiers structurants qui ont été annoncés : la traversée du village, l'installation de luminaires plus économiques pour l'éclairage public et l'aménagement du plan du lac.

En ce qui concerne la sécurisation et l'embellissement de la traversée du village, le montant total des travaux est très élevé et nécessite d'ores et déjà la recherche de cofinancements importants et le phasage de la réalisation sur plusieurs années. C'est ce que nous nous attachons d'ores et déjà à entreprendre.



Le maire,
Philippe Doutremepuich
et le conseil municipal

... CEREMONIE DU 8 MAI ...

La commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 aura lieu ce lundi à 11 heures devant le monument aux morts. Un vin d'honneur, servi à la salle polyvalente, suivra.



BUDGET 2023 DE LA COMMUNE



- Vote des subventions 2023 : Comité des fêtes : 800 € Foyer rural : 350 €,

Bouillon cube : 350 €, Association des chasseurs : 350 €, Tambourin club : 350 €, Association des parents d'élèves : 500 €, Temps des loisirs : 350 €, Collège de Ganges (participation aux activités périscolaires des collégiens de la commune) 500 €, Court-bouillon : 7 449 € pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Vote des taxes locales 2023 Foncier bâti : 40,93 %, Foncier non bâti : 72,92 % Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,41 % Le conseil, à l'unanimité, décide de laisser les taux inchangés.

- L'affectation des résultats : Le résultat d'un montant de 107 904.08 € est affecté en totalité à l'investissement.

- Vote du budget 2023. Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 370 288 € et en recettes et dépenses d'investissement à 846 945 €.

- Subventions déjà obtenues : Fonds de concours 2023 de la communauté de communes : 30 000 € - Fond Départemental d'Aide aux Communes : 29 389.64 €

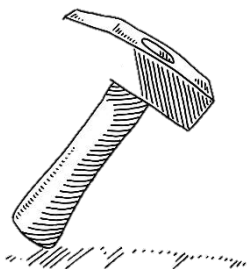
SIVU DE L'ÉCOLE DE LA BUEGES

TRAVAUX PREVUS

Compte tenu des constatations faites sur l'état de la toiture de l'église, bâtiment communal, il y a lieu de solliciter le fonds de concours de la communauté pour participer aux dépenses de sa réhabilitation. Pour ce faire, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises avec option réfection totale ou réparation des parties les plus menacées. Le montant des travaux proposé par l'entreprise retenue est de 13 487.66€.

Outre la toiture de l'église, les travaux de réhabilitation de l'appartement du premier étage de l'ancienne école seront terminés à la fin de ce semestre, une partie étant réalisée en régie par les employés municipaux. Cet appartement sera ensuite loué.

Le « rafraîchissement » du rez-de-chaussée a été réalisé pour un montant de 3000 € et le local a été mis à disposition des associations qui ont signé une convention d'utilisation avec la commune.



Nous enregistrons cette année une très importante augmentation du budget du Sivu de l'école de l'ordre de 37 000 € en raison essentiellement de la titularisation de l'Atsem, de la création d'un Cdi mais également de la cessation des cofinancements de l'État au titre des emplois aidés. Nous parvenons ainsi à l'objectif que nous nous sommes collectivement fixés, celui d'offrir un accueil de la meilleure qualité à nos enfants, ceci étant complété par les efforts consentis au niveau du périscolaire. C'est un choix et nous l'assurons. Les membres du Sivu ont donc évoqué l'idée de faire supporter cette très importante augmentation à la fois par les contribuables et par les usagers. Pour ces derniers, une augmentation du prix du repas de la cantine et de la garderie a été envisagée. Pour l'instant, seule la garderie sera concernée car la cantine ne donne pas totalement satisfaction. Nous souhaitons attendre le mois de septembre, date de renouvellement éventuel du contrat, pour prendre une décision ferme sur le prix du repas tout en avertissant le prestataire qu'il y a lieu d'améliorer la qualité des repas.

Naturellement, les conséquences budgétaires de cette augmentation pour notre commune sont très importantes, compte tenu du ratio adopté pour la répartition des dépenses de fonctionnement au sein du Sivu, à savoir la population et le nombre d'élèves. Ainsi notre participation passerait de 52 500 € à 77 800 €, soit une augmentation de 25 300 €. Il faut à présent rechercher toutes les recettes possibles et les niches d'économie.

ENCOMBRANTS

La benne mise à disposition de la commune par la communauté de communes connaît un très vif succès.

Ce constat de satisfaction doit cependant être pondéré de deux éléments : sa localisation le long d'une voie départementale accélère son remplissage en raison de dépôts de passagers et la nature des déchets déposés ne correspond pas toujours aux normes fixées. C'est la raison pour laquelle elle sera déplacée vers le cimetière de manière à n'être utilisé que par les habitant.e.s du Causse. **A nous de respecter les directives et n'y apporter que du bois et du métal.**



CHIENS ERRANTS ET DEJECTIONS

Il est utile de rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse dans le village et que leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils ne fassent pas leurs besoins, notamment sur l'esplanade et aux abords, lieu de détente pour les petits et les grands. En cas d'oubli de cette consigne, le **ramassage est obligatoire**. Le respect des un.e.s et des autres et la vie en société villageoise en dépendent.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans. S'est-il fait recenser ? A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement citoyen est **obligatoire**.

Pourquoi, quand et comment se faire recenser ?
Des réponses simples pour une action simple.

Pourquoi ?

Cette démarche facilite l'inscription sur les **listes électorales** et déclenche la convocation à la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.

Quand ?

Tous les Français ont l'obligation de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge des 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Comment ?

Un jeune peut se faire recenser directement à la mairie de son domicile ou en ligne sur le site **www.mon.service-public.fr** (si la commune adhère à ce service en ligne). Dans les deux cas, il doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois recensé, le jeune obtient une **attestation de recensement** indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée par exemple) Environ un an après, il sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté où il obtiendra un certificat de participation (celui-ci remplacera l'attestation de recensement).

Connaitre cette étape et la faire connaitre est important.

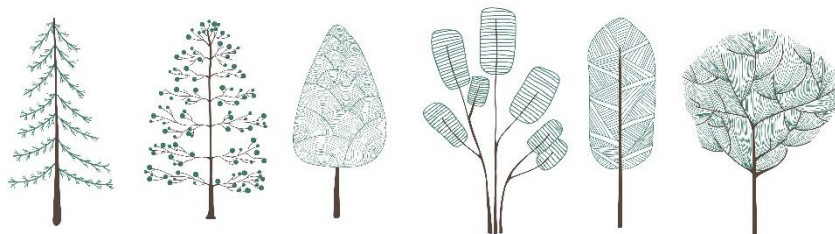
C'est une démarche obligatoire mais surtout un acte citoyen.

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

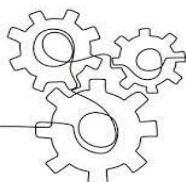
Comme vous le savez, d'année en année, en raison notamment de la sécheresse qui fait l'objet d'un nouvel arrêté du préfet en date du 21 avril 2023 et que vous trouverez en intégralité sur le site de la commune, les conditions climatiques se durcissent et génèrent à l'approche de l'été des risques de plus en plus importants de feux de forêts. D'ores et déjà, le brûlage des végétaux est totalement interdit pour une période d'un mois à compter du 24 avril.

L'entretien et le débroussaillage deviennent cruciaux et il est utile d'en rappeler les grands principes ainsi que les contraintes pour les propriétaires.

Au titre de l'article L. 134-6 du code forestier, l'obligation légale de débroussaillage (OLD) s'applique sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux abords des constructions, chantiers, installation de toute nature sur une profondeur de cinquante mètres, dans les territoires réputés particulièrement exposés au risque incendie. L'article L. 134-7 de ce même code précise que le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD et l'article L. 134-9 indique que si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire. Le coût des travaux est mis à la charge du propriétaire. Il convient de bien distinguer les terrains soumis à OLD de ceux qui ne le sont pas. Pour les friches agricoles non soumises aux OLD, il convient de rappeler que tout propriétaire foncier est dans l'obligation d'entretenir ses terres. Ainsi le code rural et de la pêche maritime prévoit, dans ses articles L. 125-1 à L. 125-15, une procédure relative à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT



Dans le cadre de la démocratie participative et de l'approfondissement du dialogue entre la société civile et les élu.e.s, la communauté de communes du Grand pic Saint Loup a décidé, avant que la loi ne l'impose, de créer un conseil de développement. Celui-ci comprend une soixantaine de membres, en respectant la parité femmes/hommes et en étant représentatif des activités de tous les secteurs de notre territoire.

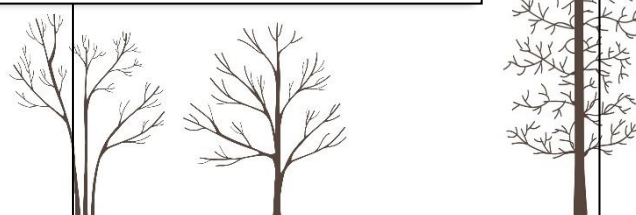
Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en remplissant le formulaire qu'elles peuvent demander à la mairie ou à la communauté de communes : codev@ccgpsl.fr ou par téléphone auprès de Sabrina Louaisil au 04 99 61 45 27

DATES BROYEUR

En raison des ponts du mois de mai, les dates initialement prévues le samedi matin 6 mai et le vendredi après midi 19 mai sont annulées et remplacées par :

- **Vendredi 12 mai de 9h00 à 15h30**
- **Samedi 13 mai de 9h00 à 11h00**

Seuls les branchages de 10mm à 60mm de diamètre, avec une longueur minimum d'1 mètre peuvent être broyés.



LES FESTIVITES ...



LE GRAND MARCHÉ ...

La mairie organise un marché de printemps le samedi 27 mai de 10h00 à 14h00.

... BOUILLON CUBE ...

Le festival Jeune Public "La dinette" aura lieu durant les mois de mai et juin.

Au programme : 2 mois consacrés à l'enfance et la jeunesse, à la Grange au Causse de la Selle et dans les villages du Pic St Loup, pour les plus jeunes et pour toute la famille.

=> Des ateliers, des spectacles, des rencontres avec des artistes

=> Des séances jeune public, scolaires, tout public, très jeune public et ados

=> Des formes variées avec du théâtre, de la danse, du cirque, de la marionnette, de la musique...

=> Un temps fort de festival à La Grange au Causse de la Selle le vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 juin : le site sera aménagé pour les enfants avec un coin jeux, un coin dodo, un coin resto/guinguette... et la possibilité de dormir sur place, sous les étoiles, en famille.

Ponctuez votre printemps de représentations pour rêver, imaginer et s'interroger sur des spectacles venus de toute la région autour du Pic Saint Loup.



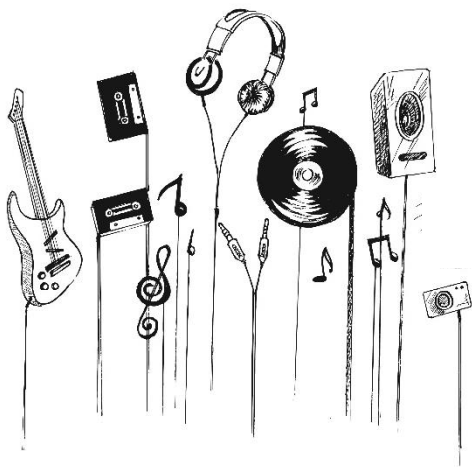
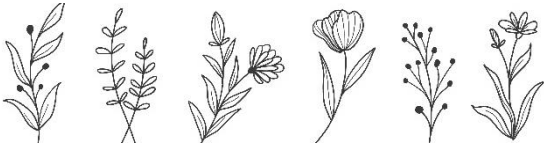
... LE FOYER RURAL ...



Grande fête du Printemps le 10 juin de 9 heures à 17 heures avec vide grenier, artisanat, art, musique, chants, repas, animation et déambulation avec le groupe Antillais KARAKWELA



Le 30 juin à 18 heures : LES 4 SAISONS DES ABEILLES; Exposé autour d'une ruche animé par Guilhem Carrié



... FETE DE LA MUSIQUE ...

Le vendredi 23 juin, à partir de 18h, les associations Foyer Rural, association de pêche, comité des fêtes et Bouillon Cube s'associent pour organiser une fête de la musique. Le programme sera dévoilé plus tard, mais, si vous êtes musicien.e.s et que vous souhaitez jouer devant les habitant.e.s du Causse de la Selle, vous pouvez contacter La Boussole par mail à bouilloncube@gmail.com ou par téléphone au 04 67 71 35 42

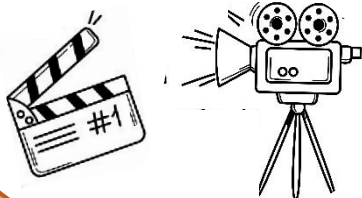
... ESPACE DE VIE SOCIALE LA BOUSSOLE ...

Le samedi 17 juin, de 10h à 14h, Exposition de photographie #Milieux

L'association Odette Louise et le photographe Marc Coudrais ont accompagné 10 femmes du quartier Celleneuve de Montpellier dans la création de cette exposition. Vous pourrez rencontrer ces "passeuses de cultures" à la salle des associations ; elles vous accompagneront le long de l'exposition itinérante, du village à la Grange, en passant par les petits chemins dans la garrigue. Un repas tiré du sac est prévu à la Grange. Deux départs à 10h et à 11h.

... CINEPLAN ...

Le 2 juillet le Cinéplan s'installe sur l'esplanade ! (Choix du film en cours)



... ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ...



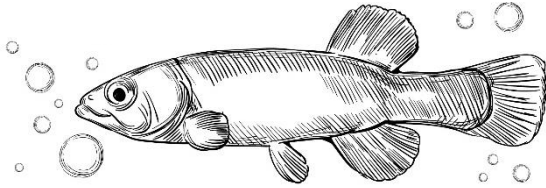
Vendredi 30 juin
Fête de l'école
Causse et Buèges :
Sur le site de Saint
Jean de Buèges.

... L'AILLADE ...

L'association de pêche du Causse de la Selle propose de faire découvrir aux habitants une tradition culinaire caussenarde : l'Aillade.

RDV le 14 juillet à partir de 19h30 pour partager cette "bouillabaisse" locale, confectionnée avec les poissons pêchés dans l'Hérault. Cette soirée sera suivie d'un bal.

Plus d'informations dans les prochains jours.



.... LA FETE VOTIVE...

Du vendredi 21 au dimanche 23 juillet, repas sur réservation. Soirée dansante avec DJ . Informations à venir.



La mixture culturelle, programmation variée, colorée et festive, durant les mois de juillet et aout au Causse de la Selle.

Tous les vendredis de juillet et aout, Bouillon cube propose une programmation pluridisciplinaire sur le site de la Grange Cirque, danse, théâtre, concert, il y en a pour tous les goûts et pour tous les âges !

La saison 2023 nous promet déjà de bien beaux moments, où se mêleront des artistes locaux en plein développement à des artistes confirmés comme André Minvielle, Bab L'Bluz, Ginkobiloba et nombreux autres.

Renseignement et infos pratiques :

www.bouilloncube.fr